

Election de la CA, droit de tendance et mise au point

Comment est élu normalement l'organisme de direction dans toutes les associations, syndicats, partis... ?

Principe : entre deux congrès, cette instance (ici, ce serait la CA du SNCS) est élue pour diriger l'organisation, sur la base de la mise en œuvre des mandats votés par le congrès.

Modalité : Les candidats à la CA se portent candidats devant le congrès. Une liste des candidats est dressée, qui peut, éventuellement, être plus importante que le nombre de places à pourvoir. Les délégués votent sur les noms à concurrence du nombre de postes à pourvoir. Les postes sont pourvus dans l'ordre décroissant des voix obtenues. C'est un processus démocratique normal et indiscutable. La FSU et ses syndicats (SNCS,...) sont une exception.

Pourquoi la FSU fonctionne-t-elle différemment ?

- Ce fonctionnement a son origine dans la scission de la CGT entre CGT et CGT-Force Ouvrière en 1947, scission qui s'est produite en raison de motifs politiques. La fédération des syndicats de l'enseignement refusa cette scission. Elle décida de maintenir son unité en se regroupant dans la FEN (fédération de l'éducation nationale) et en prenant son autonomie par rapport aux deux confédérations. Pour permettre la cohabitation de militants appartenant à des courants politiques nettement différents et garantir le droit d'expression des minorités, le fonctionnement en tendances a été institué.

- La scission de la FEN en 1992 a mis fin à cette particularité. Cette scission s'est faite pour des motifs politiques. Elle s'est traduite, d'une part, par la formation de la FSU et, d'autre part, par la transformation du reste de la FEN en UNSA-

Education. Les motifs du fonctionnement en tendances sont donc devenus caducs, mais ont cependant subsisté dans la FSU.

Ne pas confondre droit de tendance et élection de la CA.

Le SNCS a maintenu la possibilité de formation et d'existence de «tendances» (dénommées aussi « courants ») à l'intérieur du syndicat pour garantir le droit d'expression des minorités. Pourquoi pas ? Cela peut permettre aux adhérents qui se réclament d'une tendance d'exprimer leur analyse propre de la situation de la recherche et de faire des propositions programmatiques. Cependant, beaucoup d'adhérents ne se reconnaissent pas dans une tendance. C'est mon cas. Entendons-nous bien : tout syndiqué a le droit d'avoir des opinions politiques, quelles qu'elles soient. Mais en faire un groupe de pression à l'intérieur du syndicat, c'est une autre chose !... qui est contraire à l'indépendance syndicale par rapport aux gouvernements, partis, religions, idéologies...

Que signifie une élection de la CA sur des listes présentées par des tendances ?

-Les tendances se constituent comme groupes qui se séparent par des clivages politiques (même si leurs initiateurs s'en défendent). Elire la CA sur la base de listes de tendances, conduit à enlever le contrôle des syndiqués sur la direction du syndicat. En effet, les tendances, avant le congrès, chacune de son côté, choisissent le nom et l'ordre de préférence des adhérents qu'elles veulent voir à la direction. C'est-à-dire que les membres de la CA sont choisis par les tendances et non par le congrès. Le congrès se contente de valider les choix effectués par les tendances.

La situation actuelle : un système hybride.

- La CA est élue pour mettre en œuvre les mandats décidés par le congrès et non le programme de la tendance majoritaire. Cela doit être un principe incontournable. Le débat démocratique n'a rien à gagner à la cristallisation de clans et à des affrontements entre groupes politiques.

- La composition de la CA est hybride. Elle comporte une partie d'élus sur les listes de tendances et une partie d'élus directs par le congrès sur des critères définis au règlement intérieur. Pour ma part, je déposerai ma candidature à la CA au prochain congrès et je m'en remettrai à la décision du congrès.

Le 25 novembre 2020, **Bernard VEYSSIERE**

Mise au point

Dans une contribution publiée le 30 octobre 2020 sur le site du SNCS, la tendance (courant) Front Unique (FU) écrit : « *Contre toute attente, aucun des membres des courants (...) ou URIS dans le SNCS, n'ont voté cette motion (nb : celle présentée par Front Unique le 8 octobre)...* ». Et plus loin : « *les représentants des courants EE et URIS (...) qui ont leur strapontin à la CA grâce à la direction du SNCS* ».

Une mise au point s'impose :

- Il n'existe pas de tendance URIS dans le SNCS. J'ai contribué à dissoudre la tendance du SNCS à laquelle j'appartenais, il y a plus de 10 ans ! Tous les syndiqués en ont été informés à l'époque. Front Unique le sait très bien.

- Je me suis opposé publiquement à la signature du protocole sur la LPR. A la CA du 8 octobre, j'ai voté contre et appelé à voter contre la signature. Les arguments que j'ai développés sont exposés dans ma précédente contribution du 13 novembre (voir site du congrès).

- Je ne suis pas membre de la CA actuelle au titre d'un quelconque « strapontin » obtenu de la direction du SNCS. Mon nom a été proposé lors des congrès auxquels j'ai participé et le congrès m'a élu. Ces propos sont mensongers et diffamatoires.

Je ne m'étendrai pas plus sur ces allégations. Mon passé de militant suffit à les rejeter avec mépris. Elles ne font que déconsidérer leurs auteurs. Mais elles illustrent malheureusement les dérives auxquelles risquent de conduire l'affrontement entre des groupes de pression cherchant à capter les votes des syndiqués au profit de leur tendance.